



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Monique SWIERKOWSKI, Dominique AGUERA, Anne-Catherine MAUNY, Michaël GENTE, Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Raymond SERRET, Pierre DEHON, Patricia PALLEGOIX, André SAUTON.

### **PROCURATIONS** :

- Raymond SERRET donne procuration à Dominique VINCENT ;
- Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE ;
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER.

### **Nombre de votants : 15**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE** :

Monsieur le Maire propose Dominique AGUERA comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

**VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

***Contre : 0***

***Abstention : 3 (Béatrice COLOMBIER ; André SAUTON ; Nathalie RAYSSIGUIER)***

***Pour : 12***

Désignation de l'auxiliaire : Laurence FAIVRE

## **I- Approbation des procès-verbaux des séances des 28 juin et 8 juillet 2022**

### **A- PV du 28 juin 2022**

Madame Rayssiguier déclare ne pas retrouver ses remarques dans le PV de la dernière séance : sur la question de la mise à disposition de la salle de La Péran, elle demandait qu'une distinction soit effectuée entre utilisation ponctuelle et utilisation régulière de la salle.

## VOTÉ À L'UNANIMITÉ

*Contre : 0*

*Abstention : 3 (Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)*

*Pour : 12*

### **B- PV du 8 juillet 2022**

Madame Rayssiguier rappelle qu'elle avait donné procuration pour ce conseil et avait voté pour la délégation du droit de préemption à la CCPU pour l'ancienne cave coopérative.

Elle s'interroge sur le fait que lorsque la cave coopérative avait été mise en vente il y a quelques années, la commune aurait pu préempter, et l'acquérir pour une somme bien moindre que le prix de vente actuel.

Les interventions n'étant pas toutes transcrites dans le PV, elle s'abstiendra également sur ce vote.

## VOTÉ À L'UNANIMITÉ

*Contre : 0*

*Abstention : 3 (Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)*

*Pour : 12*

## **II- Délibérations**

### **A- Finances**

<b>01</b>	<b>Décision budgétaire modificative- Budget communal</b>	<b>2022-30</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-12 du 6 avril 2022 établissant le budget primitif communal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-25 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 incorporant les parcelles AL 4 (Les Planes) et AO 20 (Briargues) au domaine communal au titre des biens sans maître,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-30 du 7 septembre 2021 fixant le prix de vente de la parcelle AO 20,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-04 du 16 février 2022 fixant le prix de vente des parcelles AL 144 et AL 145, issues du découpage de la parcelle AL 4,

Considérant que pour la vente de ces terrains, il convient de les intégrer comptablement au patrimoine communal,

Considérant que l'intégration comptable de ces biens exige la prévision des crédits correspondants au chapitre 041 « opérations patrimoniales »,

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'ordre, neutre pour la section d'investissement,

Considérant que le prix de vente des trois parcelles AO 20, AL 144 et AL 145 se monte au total à 97 660 €,

Considérant qu'il est proposé l'ajout d'un chapitre au budget de l'exercice 2022 :

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 041		
2111 Terrains nus	97 660 €	
1328 Subventions d'investissement		97 660 €

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

### DÉCIDE

- de procéder aux modifications budgétaires nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>02</b>	<b>Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques</b>	<b>2022-31</b>
-----------	--	----------------

Madame Fabié expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le montant de la redevance est fixé par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

À titre d'information, le montant pour 2022 aurait été de 220 € environ. Il convient de délibérer avant la fin de l'année pour que la redevance puisse être exigible dès 2023.

Madame Fabié précise qu'une redevance est également envisagée avec France Télécom, mais que nous ne disposons pas encore des éléments nécessaires.

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

### DÉCIDE

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond ou taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

### **B- Travaux du SMEG**

<b>03</b>	<b>Travaux Chemin du Devois, opération 21-DIS-102</b>	<b>2022-32</b>
-----------	---	----------------

Un projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), nécessite le lancement d'études préalables.

Il s'agit d'enfouir les réseaux aériens (télécommunication, fibre optique, et éclairage public) situés chemin du Devois, sur une portion du chemin située entre la route de Saint-Maximin et le chemin de l'Aire du Renard. Les travaux consistent à renforcer le réseau basse tension en souterrain. Il serait posé un réseau en 150<sup>2</sup> avec la reprise des branchements. Il serait également possible de poser en tranchée commune le réseau de télécommunication et le réseau d'éclairage.

Ce projet répond à la constatation d'une baisse de tension sur l'infrastructure réseau identifiée par ERDF. De ce fait, l'opération peut bénéficier d'une aide spécifique du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

Les montants ne représentent pas les coûts définitifs mais un estimatif qui pourrait être réévalué durant la phase projet. Si les coûts annoncés à l'issue des études sont trop importants, il serait possible de minimiser le périmètre ou de phaser le projet.

Projet : Mise en discrétion du réseau BTA

Evaluation approximative des travaux : 192 000 € TTC.

Coût prévisionnel des études : 1 728 € TTC.

Plan de financement prévisionnel, sous réserve d'attribution d'aide :

<b>Dotation</b>	<b>Travaux HT aidés</b>	<b>Participations éventuelles</b>	<b>Participation collectivité</b>
FACE AB/REN 2023	140 000 € (montant plafond)	FACE 80% 112 000 € SMEG 20% 28 000 €	0 €
Hors subvention	20 000 €		20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser au SMEG le montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études, estimée à 1 728 € TTC, en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>04</b>	<b>Travaux Chemin du Devois, opération 21-EPC-106</b>	<b>2022-33</b>
-----------	---	----------------

En lien avec les travaux décrits dans la délibération précédente, le projet de mise en discrétion des réseaux d'éclairage public sur le même secteur nécessite également le lancement des études préalables.

Projet : Eclairage public Chemin du Devois

Evaluation approximative des travaux : 70 800 € TTC.

Coût prévisionnel des études : 637,20 € TTC.

Plan de financement prévisionnel, sous réserve d'attribution d'aide :

<b>Dotation</b>	<b>Travaux HT aidés</b>	<b>Participations éventuelles</b>	<b>Participation collectivité</b>
Eclairage public (EPC/EPHMOA) 2023	59 000 € (plafonnés à 30 000 €)	SMEG 30% 9 000 € (sous forme de reversement ultérieur)	59 000 € (l'ensemble des frais devant être avancé par la commune)
<b>TOTAL</b>	<b>59 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>59 000 €</b>

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser au SMEG le montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

#### **DÉCIDE**

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études, estimée à 637,20 € TTC, en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>05</b>	<b>Travaux Chemin du Devois, opération 21-TEL-111</b>	<b>2022-34</b>
-----------	---	----------------

Le troisième volet de l'opération chemin du Devois concerne le génie civil télécom, pour lequel il est également nécessaire de lancer les études.

Projet : Génie Civil Télécom Chemin du Devois

Evaluation approximative des travaux : 38 400 € TTC.

Coût prévisionnel des études : 307,20 € TTC.

Plan de financement prévisionnel, sous réserve d'attribution d'aide :

<b>Dotation</b>	<b>Travaux HT aidés</b>	<b>Participations éventuelles</b>	<b>Participation collectivité</b>
Génie Civil Télécom 2023	0 €	0 €	0 €
Hors subvention	32 000 €		32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>32 000 €</b>

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser au SMEG le montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

#### **DÉCIDE**

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études, estimée à 307,20 € TTC, en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>06</b>	<b>Travaux Chemin des Canebières, opération 20-TEL-46</b>	<b>2022-35</b>
-----------	---	----------------

Un autre projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), concerne le réseau de télécommunication chemin des Canebières.

Ce projet s'élève à 3 217,00 € HT soit 3 860,40 € TTC. Il n'est pas subventionnable.

Le renforcement du réseau électrique, réalisé en souterrain dans le chemin des Canebières, apporte l'opportunité d'enfouir le réseau téléphonique par la mise en place du génie civil de télécommunication.

Pour cette opération, les travaux comprennent la mise en place de 1880 fourreaux PVC dont 540 pour les branchements particuliers, et la pose de 6 chambres de tirage pour le réseau et 9 regards de branchements.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 3 217,00 € HT soit 3 860,40 € TTC ;
- de demander son inscription au programme d'investissement syndical ;
- de s'engager à inscrire sa participation, qui s'élèvera approximativement à 3 860,00 € ;
- de prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 276,70 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

#### **C- Projets-Demandes de subventions**

<b>07</b>	<b>Sécurisation de la RD 305 - Demandes de subventions</b>	<b>2022-36</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération de sécurisation de la RD 305 avait été approuvée par délibération du 24 février 2021. Une subvention avait été obtenue au titre des amendes de police.

Il est proposé de faire un cheminement piéton sécurisé dans le prolongement des premiers aménagements envisagés, le long de la RD 305, en face du chemin des Aires (le long de la parcelle AB 79), comprenant la réalisation d'un trottoir et les aménagements nécessaires à celui-ci.

L'objectif à terme est de sécuriser l'ensemble du tronçon menant à l'école.

Le cabinet Inéco, missionné pour les études préalables, a estimé les travaux à 39 371 € HT.

Ce projet pourrait s'inscrire dans les thématiques d'aides du Conseil Départemental.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'approuver ce programme de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Départemental, et de tout organisme à même de répondre à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>08</b>	<b>Rénovation du parc d'éclairage public- Demandes de subventions</b>	<b>2022-37</b>
-----------	---	----------------

Il s'agit de remplacer les sources du parc d'éclairage de la commune vétustes, obsolètes et énergivores par des lanternes à sources à LED, d'installer des horloges astronomiques et de mettre en œuvre un système de commande commun. Cela concerne 15 armoires de commande et près de 350 points lumineux. Certains points ont déjà été passés en LED à l'occasion de réparations. Deux candélabres solaires (un à l'école, l'autre chemin des Planes) avaient également été installés.

Le cabinet Gaxieu a été mandaté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le retour sur investissement de l'opération est estimé à six ans, les économies de fonctionnement seront immédiates et se chiffreront à environ 60%.

Des ajustements de puissance seront réalisés, des horloges astronomiques seront mises en place et il est prévu de revendre nos certificats d'économie d'énergie. Le pilotage pourra s'effectuer au réel.

Un projet d'extinction nocturne est à l'étude.

Une subvention de 51 100 € avait déjà été attribuée en 2019 à la commune au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Au vu du projet, la commune peut prétendre aux subventions octroyées par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), ainsi qu'au fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU).

Le plan de financement prévisionnel établi selon les conditions économiques actuelles se présente comme suit :

<b>Coût de l'opération H.T</b>	<b>259 110.50 €</b>
Subvention DSIL	51 100 €
Fonds de concours CCPU	30 000 €
Subvention SMEG	9 000 €
Autre financement (auto financement, autre subvention)	169 010.50 €

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter l'aide du SMEG, de la CCPU et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget 2022 ;
- de s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>09</b>	<b>Pavage de la rue de l'Eglise- Demandes de subventions</b>	<b>2022-38</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'améliorer l'aménagement de la rue de l'Eglise. Le pavage de cette rue et le prolongement du trottoir de la mairie vers l'Eglise favoriseraient la sécurisation des cheminements et l'évacuation des eaux pluviales. De tels travaux permettraient également d'harmoniser cette rue avec les aménagements du cœur de village, et de valoriser le patrimoine.

Selon une première estimation, l'opération se monterait à 77 000 € environ.

Ce projet pourrait s'inscrire dans les thématiques d'aides de plusieurs organismes.

Madame Swierkowski demande quelle surface serait concernée.

Monsieur Vincent précise qu'il s'agit d'environ 300m<sup>2</sup> et 40m de trottoir.

Madame Rayssiguier demande si les mêmes pavés que dans le village seraient mis en place, car ceux-ci présentent l'inconvénient de devenir glissants lorsque le temps est humide, notamment dans la descente sous l'horloge.

Monsieur le Maire répond qu'il en est de même sur la place de l'ancienne école et que le problème a déjà été signalé. Il est envisagé de « boucharder » les zones concernées et de mettre en place une main courante le long de la descente de l'horloge. Le choix des matériaux pour les travaux de pavage de la rue de l'Eglise sera fait en intégrant ce paramètre.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'approuver le principe de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de financement auprès de tout organisme à même de répondre à ce projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>10</b>	<b>Festival Art et Patrimoine 2023- Demandes de subventions</b>	<b>2022-39</b>
-----------	---	----------------

Madame Fabié rappelle que le festival annuel d'art contemporain "Art & Patrimoine" est une balade proposée aux visiteurs dans le cœur du village. Il s'agit d'une déambulation au gré des ruelles et des escaliers pour promouvoir les artistes et artisans ainsi que le patrimoine de notre commune.

Les œuvres artistiques, sélectionnées par un comité, sont ainsi reliées aux points d'intérêt patrimonial.

Des animations sont également proposées, en partenariat avec les professionnels Saint-Siffretois.

Une trentaine de bénévoles participe à la préparation de l'évènement et œuvre à la bonne marche de l'opération le week-end du festival. Cette manifestation est organisée en partenariat avec l'association Tous en Scène et les acteurs économiques du village.

Les éditions 2021 et 2022 ont eu des retombées touristiques et économiques très positives pour le village. 65 artistes ont été exposés en 2022, dont 25 Saint-Siffretois. Outre le renforcement de la visibilité et de l'attractivité du village, l'opération a également pour objectif de favoriser les liens sociaux en fédérant les Saint-Siffretois autour d'un évènement festif et culturel. S'agissant d'un évènement à faible coût, il sera reconduit en 2023.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs thématiques d'aides relevant de différents organismes.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de financement auprès de tout organisme susceptible de répondre à ce projet, notamment la DRAC, la Région, le Département, la CCPU, ou encore de solliciter le programme LEADER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*



#### **D- Octroi de subventions**

<b>11</b>	<b>Jurassic Trail- Octroi de subvention</b>	<b>2022-40</b>
-----------	---	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande d'aide financière de l'Association Raid-Attitude pour l'organisation du Jurassic Trail qui se déroulera le 27 novembre 2022 sur la commune,  
Considérant l'intérêt d'apporter un soutien à cette manifestation sportive ouverte à tous et de verser à l'association Raid Attitude une subvention de 500€ pour l'organisation de cette journée,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'accorder à l'association Raid-Attitude, une subvention de 500€ pour l'organisation de la journée sportive du Jurassic Trail 2022 de Saint-Siffret ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>12</b>	<b>Soutien et participation à la création de l'école de tennis</b>	<b>2022-41</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose que le Tennis Club La Pinède/ Saint-Siffret a demandé une aide financière pour le lancement de l'école de tennis à destination des enfants et des jeunes en septembre 2022. 20 enfants et jeunes participent aux cours, dont 18 Saint-Siffretois (les deux autres étant scolarisés à Saint-Siffret). Le club compte aujourd'hui 55 adhérents au total, dont 43 Saint-Siffretois.

Cette association participe au développement des activités sportives, notamment pour les enfants et les jeunes, et favorise le dynamisme et l'attractivité du village.

Madame Swierkowski demande s'il est prévu que les vacanciers puissent utiliser les courts.  
Monsieur Law répond que des réservations à la semaine sont déjà mises en place.

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- de verser au Tennis Club La Pinède une participation financière aux cours de tennis de 1 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

#### **E- Intercommunalité**

<b>13</b>	<b>Approbation du rapport de la CLECT du 5 septembre 2022</b>	<b>2022-42</b>
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU,  
Vu le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022,

Considérant que la commune d'Argilliers a intégré la CCPU au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 5 septembre 2022 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation négative de la commune à -1858€ ;

Considérant qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- d'approuver le rapport de la CLECT susvisé.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

##### **F- Divers**

14	<b>Remboursement des frais de mission- Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France</b>	2022-43
----	--	---------

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Dans le cadre du Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera à Paris du 22 au 24 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal de missionner les représentants de la commune et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement.

Les élus proposés sont les suivants :

Mme Sylvie THOLANCE

M. Olivier LAW

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

##### **DÉCIDE**

- de missionner les élus présentés afin qu'ils puissent se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 22 au 24 novembre 2022 ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- de fixer à 30 euros par repas et par personne le montant forfaitaire de l'indemnité des frais repas ;
- de prévoir la dépense au budget communal.

##### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

<b>15</b>	<b>Modification numéro de parcelle angle Chemin du Devois/ Chemin des Crêtes</b>	<b>2022-44</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier une délibération afin de prendre en compte un changement de numéro de parcelle, selon les modalités suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-54 du 28 novembre 2017 modifiée par la délibération n° 2018-01 du 15 février 2018 fixant le prix de vente de la parcelle AE 110 sise Chemin du Devois, à l'angle du Chemin des Crêtes, à 113 000 €,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'un bornage, et que le numéro AE 132 lui a été attribué,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération citée,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

#### **DÉCIDE**

- de donner son accord pour que la parcelle communale cadastrée AE 132 sise Chemin du Devois, à l'angle du Chemin des Crêtes, soit mise en vente au prix de 113 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette vente et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

### **III- Questions diverses**

#### **Contexte énergétique**

Madame Fabié informe le conseil municipal du plan d'action mis en œuvre par la commune dans un contexte national de crise énergétique et de ses répercussions annoncées sur les budgets communaux.

Avec l'inflation des prix de l'énergie, les indicateurs nationaux prévoient que le prix du Kilowatt/heure sera multiplié par 2,5, voire 3 à l'horizon 2023. Si nous n'agissons pas, cette augmentation du prix de l'énergie aura de lourdes conséquences sur le budget de fonctionnement de notre commune. La question du financement de la consommation communale se pose donc avec acuité, d'autant plus que les recettes de fonctionnement diminuent (ex : disparition programmée de la dernière tranche de taxe d'habitation). Afin d'éviter l'augmentation de la fiscalité communale, nous travaillons depuis juin sur un plan d'action de sobriété énergétique. L'ensemble de ces actions sera présenté à la population dans les prochaines semaines.

En 2021, les factures d'électricité de notre commune s'élevaient à 80 000 € TTC. Les factures les plus élevées concernent la station d'épuration (21%), la station de pompage (16%), l'éclairage public (14%), suivi par les bâtiments communaux.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Le passage en LED de l'éclairage des bâtiments communaux est en cours ; ce projet est subventionné à 70% et devrait générer une économie d'énergie de l'ordre de 80%.
- L'appel d'offres pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public est en cours et les travaux débutent prochainement. Le passage en LED de notre parc d'éclairage public, associé à la mise en place d'organes de gestion sur l'infrastructure réseau, devrait faire baisser notre consommation électrique d'environ 75%.
- En juin 2022, les contrats d'électricité « tarifs jaunes » relatifs aux plus grosses puissances souscrites ont été renégociés (station de pompage, école et foyer) dans le cadre du groupement d'achat d'énergie via le SMEG, soit près de 50% d'économies pour les heures creuses et près de 30% pour les heures pleines.
- Etude sur le passage en LED des terrains de sport.

- Les illuminations de Noël seront en LED. Il ne sera pas possible de les programmer individuellement pour une extinction nocturne.
- Installation de programmateurs pour l'extinction automatique du chauffage au foyer la nuit et le week-end, car nous constatons que le chauffage n'est pas toujours éteint après utilisation de la salle.
- Extinction nocturne de l'éclairage public : la population sera consultée dans les prochaines semaines. L'expérimentation débutera courant décembre 2022, avec une plage d'extinction programmée de 23h00 à 5h00 ;
- Variation de puissance sur les points lumineux : sera mise en place lors de la rénovation du parc d'éclairage public. Ce système fonctionne déjà chemin des Pins et donne entière satisfaction.
- Installation de détecteurs de voitures sur les lampadaires : selon le bureau d'étude, ce dispositif ne peut être mis en place que sur les lignes droites.
- Sensibilisation de notre personnel aux écogestes.
- Extinction nocturne du panneau d'information électronique de l'espace Briargues.

Ces actions sont les plus rapides à mettre en œuvre, mais la transition énergétique devra également être pensée à plus long terme. Seront notamment étudiés : le remplacement des menuiseries extérieures, le renforcement de l'isolation thermique de certains bâtiments, ou encore la production d'électricité photovoltaïque.

### **Information SICTOMU**

La population a été informée de la mise à disposition gratuite par la CCPU de composteurs individuels.

### **Semaine bleue**

Madame Colombier, membre du CCAS, propose que la commune organise une manifestation dans le cadre de la semaine bleue, qui a lieu depuis 1956 et donne lieu à de nombreuses actions dans d'autres communes auprès des personnes âgées. Elle pourrait se traduire par l'organisation d'un petit déjeuner.

Monsieur le Maire répond que cette manifestation pourrait être portée par une association, la mairie pouvant prendre en charge les frais du petit déjeuner.

### **Départ Madame Mauny**

Madame Mauny annonce son départ de la commune et donc la fin de ses fonctions de conseillère municipale. Elle remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ces années passées à travailler ensemble et cette belle expérience.

Monsieur le Maire la remercie pour sa participation à la vie de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 20h07.*